

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, M. CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECELLE Juliette

Madame le Maire, après lecture du compte rendu du 20 septembre 2021, demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération, à savoir :

- Choix de la porte d'entrée du logement communal 35 Grande Rue

Le Conseil municipal accepte cet ajout.

Délibération n° 2021/40 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'absence pour motif médical de l'agent titulaire et de la démission de l'agent le remplaçant, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (21/ 35).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 23/10/2021, un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 21 heures par semaine en raison de l'absence de l'agent titulaire pour raison médicale**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Activités régulières :

- **Taille des arbres, coupe et arrosage des gazons,**
- **Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés et caniveaux, signalisation et sécurité des chantiers**

- **Bricolage sur bâtiments**
- **Entretien courant et rangement du matériel utilisé**
- **Entretien des gros matériels (tondeuse-tracteur-véhicule...)**
- **Relevage du compteur d'eau du château-d'eau**
- **Distribution de documents dans les boîtes aux lettres des administrés**
- **Relevage des compteurs d'eau des abonnés (2 fois par an)**

Activités irrégulières :

- **Entretien de la salle communale, de l'église, de l'arsenal**

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier du niveau d'un CAP et d'une formation horticole

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes Techniques et pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser Madame le Maire :

- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Délibération n°2021/41 : PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU FONDS DE SOUTIEN POUR LE LOGEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux administrés de la commune qui pourraient être demandeurs.

Délibération n°2021/42 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire explique qu'une caisse des Ecoles a été créée en 1983. Cette caisse n'a pu lieu d'être étant donné qu'il n'y a plus d'école sur la commune de Maisons.

Cependant, il existe toujours le numéro SIRET. L'article L.212-10 du code de l'Education précise que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Aucun budget depuis au moins l'année 2018 n'a été réalisé. Il est donc possible de dissoudre la caisse des écoles existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre la caisse des Ecoles dont le numéro SIRET est le 262 801 293 00016
- Et autorise Mme le Maire à envoyer la délibération à l'INSEE pour procéder à l'annulation du numéro SIRET

Délibération n°2021/43 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET POSE DE LA PORTE D'ENTRÉE DU LOGEMENT COMMUNAL 35 GRANDE RUE

Après l'étude de 2 devis, l'entreprise LORENOVE a été retenue pour fournir et poser une porte d'entrée PVC pour le logement communal du 35 Grande Rue.

Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 2 773,05 € ht.

COURRIER RECU :

M. JULIEN William, agriculteur sur la commune, arrête son exploitation au 31/12/2021. Louant des terrains agricoles appartenant à la commune (parcelles ZA 39 et ZK 32), nous avons donc reçu de sa part un courrier nous en informant. Ces terrains seront libres de location au 01/01/2022. La commune devra se prononcer sur un prochain locataire dans le cas où nous recevons des demandes.

D'autre part, la convention que nous avons avec M. Julien pour le déneigement arrive à son terme également au 31/12/2021.

Mme le Maire doit demander aux différents agriculteurs de la commune qui pourraient reprendre cette convention, la lame appartenant à la commune.

TRAVAUX A PREVOIR 2022

Afin de demander des devis, nous devons commencer à prévoir les travaux dans la commune pour 2022 :

Travaux 2021 encore en cours :

- Eglise (toit + plancher 2nd étage + mécanisme cloche)
- Isolation thermique salle de classe
- Sécurisation voirie D17 – D141-1-Chemin du Soleil Levant
- Electricité et alarme incendie grande classe et mairie

Travaux 2022 proposés :

- Mise en PMR ancienne salle de classe
- Passage piéton rue du Four à chaux, bateaux et bordures
- Isolation phonique/thermique salle Emile Zola
- Chemin du soleil levant (du 10 Chemin Soleil Levant jusqu'à l'angle du 3 grande rue)
- Porte coupe-feu de la chaufferie

INFORMATIONS :

- * la régularisation des rétrocessions de terrains à la commune pour le Chemin du Soleil Levant est en cours
- * il faudrait mettre des réhausses à la remorque pour éviter de nombreux aller-retour à l'employé communal
- * un véhicule non identifié a percuté un mât d'éclairage public au 4 voie de la Croix Saint Hubert, vendredi 15 octobre

Nous avons pris contact avec ENERGIE EURE-ET LOIR, propriétaire du mât, pour la mise en sécurité et les démarches auprès de leur assurance. Une plainte a été déposée à la gendarmerie par Mme le Maire.

* logement communal du 12 Chemin du Soleil Levant :

Les travaux sont pratiquement terminés :

les derniers travaux de plomberie seront faits le 21/10/2021 avec remise en chauffe des radiateurs et pose du miroir ainsi que du meuble de la salle de bain,
les diagnostics pour la location sont fixés au 29/10/2021.

Reste un peu de nettoyage.

Un grand merci aux élus qui ont pris de leur temps pour faire divers travaux : pose de la cuisine, des toilettes, du sol de la salle de bain et du suivi des travaux des entreprises : Mrs. Fagnon, Legrand, Chevaux et les employés communaux.

* un marquage jaune au sol pour stationnement interdit sera mis en place sur le rebord du trottoir sur la Grande Rue en face du numéro 55. Des véhicules stationnent sur un emplacement non identifié comme tel. Il n'est alors pas possible de se rabattre (direction rond-point) quand des véhicules arrivent en face

* suite à l'envoi du courrier adressé aux différents ministres, député et sénateurs d'Eure et Loir sur le projet de loi 3DS, concernant une possible baisse des dotations affectées au Compte d'Affectation Spéciale Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification rurale (CAS-FACE), géré par l'Etat et qui permet de soutenir financièrement une partie des travaux réalisés par des syndicats d'énergie sur les réseaux électriques en zone rurale : renforcement, extension, sécurisation, enfouissement, une réponse a été apportée par Mme la Sénatrice Chantal Deseyne et par M. le sénateur Daniel Guéret. Ils sont très attentifs à ce que ce projet, qui a été amendé par le Sénat, n'aboutisse pas lors de son retour à l'Assemblée Nationale.

SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE MAISONS

Le site Internet est sur le point d'être mis en ligne. Une information dans les boîtes à lettres sera adressée aux administrés, ainsi que sur PANNEAUPOCKET.

ORGANISATION D'EVENEMENTS SUR L'ANNEE 2022

Mme Decelle nous fait part de ses interrogations quant à la façon d'organiser des événements sur la commune. La création d'une association ou intégrer l'association existante (se rapprocher des administrateurs de l'association ALF) sont peut-être des solutions.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le secrétaire de séance

Le Maire